



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 7640

### Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres de l'enseignement privé exclus du bénéfice de la cessation progressive d'activité, ouverte aux fonctionnaires. Cette disposition ayant été pérennisée par l'article 97 de la loi no 93-121 du 27 janvier 1993, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour accorder la transposition de la préretraite progressive aux maîtres de l'enseignement privé.

### Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 pérennise le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de finances pour 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ueberschlag Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7640

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1993, page 3879

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4493